

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation : 27/10/2023

Transmise le : 27/10/2023

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Denis FERRIÈRE.

Secrétaire de Séance : M. Denis FERRIÈRE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Renouvellement convention fourrière,
- Renouvellement convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaires avec Chartres Métropole,
- Remboursement de frais de mission,
- Tarifs 2024,
- Subvention aux associations,
- Décision Modificative du Budget N° 2,
- Projets d'investissements 2024,
- Remboursement de frais Mme ABADIE,
- Adressage,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE EURÉLIENNE.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence de fourrière est à la charge de la Commune. Ainsi, lors de sa séance du 4 décembre 2018, par délibération N°2018-12/48, le Conseil Municipal, à la majorité, s'est engagé à conventionner avec l'association « la Fourrière Percheronne » (basée aux Etilleux) pour l'année 2019.

Le renouvellement de cette prestation est proposé suivant aux conditions tarifaires suivantes, à savoir : un montant annuel de 758 € (correspondant à la population totale au 1^{er} janvier 2023, soit 758 habitants X 1.00€).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention avec l'association « La Fourrière Percheronne » **pour une durée de 3 ans**, aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE AVEC CHARTRES MÉTROPOLE.

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les Communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux Communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La Commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures, comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la Commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS.

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Monsieur le Maire précise que notre agent technique suit, depuis septembre, une formation à Orléans pour laquelle nous pensions les frais pris en charge par le CNFPT. Nous avons appris que ce n'était pas le cas, aussi il invite le Conseil Municipal, à titre exceptionnel et dérogatoire, à accepter le remboursement des frais occasionnés depuis le début de sa formation, et non depuis le rendu exécutoire de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- Pour le remboursement forfaitaire des frais de repas: de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- De rembourser les frais engagés par notre agent technique depuis le début de sa formation,
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

TARIFS 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux à l'assemblée et propose de les maintenir pour l'année 2024.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

	Tarifs pour Habitants de la Commune	Tarifs pour Habitants Hors Commune
Apéritif	60 €	120 €
48 heures	250 €	350 €
Supplément chauffage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril (pour location 48 heures)	100 €	100 €

Monsieur le Maire rappelle que, pour les associations de la Commune, la salle est prêtée à titre gracieux.

Pour les associations hors Commune, les tarifs sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 60 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 30 €
- Location week-end : 230 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

Il est précisé que ces tarifs pourront être révisés courant 2023, afin de les ajuster aux hausses des tarifs de l'électricité.

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :**

Concession Perpétuelle	900 €
Concession cinquantenaire	600 €
Concession trentenaire	300 €

• **TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM :**

Concession de 20 ans	500 €
----------------------	-------

• **TARIFS CAVURNES :**

Concession de 20 ans : 100 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne fera pas l'objet de frais de dispersion. Les familles pourront faire graver, à leurs frais et conformément au règlement du cimetière, les nom et prénom(s) du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur la stèle prévue à cet effet, après avoir reçu l'autorisation écrite de la Mairie.

• **ENTRETIEN INCOMBANT AUX HABITANTS :**

Monsieur le Maire indique que, pour certains habitants, nos multiples rappels ne sont pas suffisants pour que l'entretien des abords de leur logement (trottoirs, haies, ...) soit effectué. Ainsi, il propose de fixer une redevance pour la prise en charge de cette mission par la municipalité, à travers le travail de notre agent technique. Pour que le temps passé, les frais d'usure des outils et matériels nécessaires, ainsi que le cas échéant, le carburant soient pris en compte, il propose de fixer le tarif à 30 € du mètre linéaire.

Ainsi, si notre agent technique est amené à **entretenir les abords des propriétés** à la place des habitants, et après notification à ces derniers leur accordant 1 mois de délai pour se mettre en conformité, il sera facturé **30 € du mètre linéaire** d'entretien (nettoyage de caniveau, tonte, taille de haie et autres travaux de ce type).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023-05/13 en date du 22 Mai dernier, il a été **décider d'appliquer des** redevances d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, terre...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	1,00 €
Échafaudage	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	Par jour Par semaine	10,00 € 50,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Travaux d'isolation par l'extérieur	Versé une fois à la création coût au m ² selon l'emprise au sol	150,00 €
Surplomb sur le domaine public	Versé une fois à la création coût au m ²	50,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	150,00 €
Marchands ambulants occasionnel (Camions de vente, buvettes, snack...) Et forains hors festivités municipales	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par heure	5,00 €
Commerçants ambulants de restauration et forains à l'occasion de festivités municipales	Par jour emplacement de – de 5ml Par jour emplacement de + de 5 ml	30,00 € 50,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les associations qui bénéficiaient jusqu'alors de 33 € de subvention par adhérent de la part du SIVOM du Bois Gueslin n'ont perçu aucune aide en raison de l'initiation de la dissolution du syndicat. Ainsi, lors de l'élaboration de son budget par la Cour Régionale des Comptes, les subventions aux associations n'y ont pas été inscrites.

À cet effet, 3 associations à savoir Dammarie Rugby Club, Familles Rurales et Dammarie Foot Bois Gueslin, ont sollicité une subvention de la part de la Commune en vue de pouvoir continuer leurs activités.

Ces associations comptent respectivement 5, 4 et 4 enfants de moins de 18 ans domiciliés sur notre Commune.

Compte-tenu du Budget Communal et du fait que la Commune continue de participer au fonctionnement du SIVOM du Bois Gueslin ; Monsieur le Maire propose de verser **20 € par enfant** adhérent à ces associations, soit un montant total de **260 €** de subventions pour l'année 2023.

Il précise que le versement de la subvention pour la personne de 19 ans est refusée pour cette année, car seuls les enfants âgés de **18 ans ou moins**, peuvent en bénéficier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** de se substituer au SIVOM du Bois Gueslin pour le versement des subventions proposées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Indique que cette somme sera inscrite au Budget de la Commune au compte 65741.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au Budget Primitif et propose donc la Décision Modificative ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-joint.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
011	60612 - Energie - électricité	7 000.00
	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	600.00
	62878 - Remboursement de frais à des tiers	700.00
012	648 - Autres charges de personnel	400.00
014	7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	2 250.00
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	3 500.00
	65741 - Subvention de fonctionnement aux ménages	280.00
	65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	350.00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	15.00
TOTAL		15 095.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
70	7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 400.00
73	73223 - Fds départemental des DMTO* pour les Communes < 1000 hab.	6 000.00
	73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	4 300.00
74	741127 - Dotation nationale de péréquation des communes	1 395.00
TOTAL		15 095.00
* DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux (taxes perçues lors de la vente d'un bien immobilier)		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
20	2051 - Concessions et droits similaires	30.00
21	2111 - Terrains nus	1 500.00
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	400.00
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-1 500.00
	21538 - Autres réseaux	1 500.00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	-1 930.00
TOTAL		0.00

SÉLECTION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements 2024, les devis déjà reçus, et sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour savoir sur quels projets ils souhaitent que des devis soient sollicités.

Après consultation des projets présentés, les membres du Conseil Municipal souhaitent que des devis soient sollicités pour les projets présentés en annexe.

Le choix des investissements retenus sera donc validé à la prochaine séance.

Intitulé	Fournisseurs	Prix H.T.	Prix T.T.C.	F.D.I.		Fonds de Concours		DRAC		Reste à charge
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Restauration de vitraux	Claire BABET Vitraux	12 283.95	14 740.74	30	3 685	30	3 685	/	/	4 913.95
Baie 1 - Saint-Loup		4 406.24	5 287.49							
Baie 2		3 795.36	4 554.43							
Baie 3 - Saint Esprit		4 082.35	4 898.82							
Achat local technique	Fabien ROULIN	100 000.00	100 000.00	30	30 000.00	30	30 000.00	/	/	40 000.00
Plaques de rue	SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE	2 322.50	2 787.00	0	0.00	50	1 161	/	/	1 161.50
	PROZON	2 477.36	2 972.83	0	0.00	50	1 238.00	/	/	1 239.36
	LA POSTE	2 144.78	2 573.74	0	0.00	50	1 072	/	/	1 072.39
Travaux de voirie	CAGÉ TERRASSEMENT	6 027.00	7 232.40	30	1 808	30	1 808	/	/	2 411.00
Reprise des bordures Rue de l'Étang		4 283.00	5 139.60							
Remise à la côte des tampons de chaussée aux Bordes		1 744.00	2 092.80							
Remise à la côte des tampons de chaussée à Saint-Loup (Rue de la Mare Neuve & de la Croix Blanche)										
Chauffage réversible salle des fêtes et de conseil	SARL TUVACHE	19 030.85	22 487.42	30	5 709	30	5 709	/	/	7 612.85
Busage de la sortie du fossé de La Carbonnière										
Passages piétons Le Temple et La Bourdinière										
Aménagement du trottoir à côté de l'arsenal										
Ouvrir une nouvelle allée au cimetière (béton désactivé ou gravillons)										
Hydrocurage des canalisations des Bordes	<i>Voir avec Mairie de Fresnay-le-Comte si intéressée</i>									
Aménagements urbains : Table devant l'église à Saint-Loup, table & poubelle à la mare de Chenonville, table près du terrain de boules + banc à côté du peuplier de la mare de Saint-Loup, banc Place Alain Prévost + dalles béton pour chaque table										
Enduit pour mur de l'église (derrière les bouteilles de gaz)										
Compresseur	Groupe LECOQ	399.60	479.52	/	/	50	199.00	/	/	200.60
Trottoirs : caniveaux Rue de la Croix Blanche pour la dernière maison										
TOTAL		139 664.30	147 247.56		41 202.54		44 674.18	/	/	58 411.05

REMBOURSEMENT DE MADAME ABADIE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les nénuphars achetés dans le cadre de l'action menée pour Octobre Rose (pour un montant total de 171.43 € pour 115 nénuphars) n'étaient pas accessibles par paiement en Mandat Administratif, de même que les sachets de graines de fleurs pour le repas des aînés (d'un montant total de 63.00 €) ; ainsi, c'est Madame ABADIE qui, en se chargeant de ces projets, a avancé les sommes.

À cet effet, et après présentation des factures, Monsieur le Maire propose aux élus de lui rembourser ses dépenses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le remboursement de la somme de 234.43 € à Mme Rachel ABADIE qui lui seront versés par mandat.

ADRESSAGE.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération N° 2023-09/25, le Conseil Municipal avait opté pour le nom de « Rue Grande » en remplacement de la « Grande Rue ».

Il rappelle que ce choix avait été fait dans l'optique de limiter au maximum les démarches et contraintes liées à ce changement de nom pour les habitants de cette rue.

De plus, il était envisagé de renuméroter les habitations, du fait de la création de la Place Alain PREVOST et du « décalage » que ceci entraîne vis-à-vis des habitations suivantes.

Après consultation des services concernés à La Poste, il s'avère que cette numérotation n'est pas obligatoire, ainsi, seul le 4 Bis, Grande Rue, deviendra le 4 de la nouvelle rue.

Il s'avère que lors de la réunion du hameau de Saint-Loup, deux habitants ont indiqué que le nom d'Ephraïm GRENADOU pourrait être un meilleur choix.

Ainsi, un sondage a été adressé aux habitants de ladite Rue pour recueillir leurs avis.

Sur les 24 foyers interrogés, **12** ont répondu :

5 pour le nom de « Rue Grande »,

7 pour le nom d'Ephraïm GRENADOU (étant précisé qu'une des réponses reçues ne souhaitait pas voir apparaître le prénom, mais seulement le nom de GRENADOU).

Considérant **les difficultés engendrées par les démarches administratives pour les changements d'adresse ;**

Considérant **que les changements seront mineurs avec le nom de « Rue Grande » ;**

Considérant ces réponses et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE CHOISIR** le nom de « Rue Grande » pour remplacer la « Grande Rue »,
- **INDIQUENT** que ces changements seront transmis au SDIS, au service national de l'adresse, à nos référentes dans le cadre de la révision de la base adresse locale, à la CM'IN.

QUESTIONS DIVERSES

BALAYEUSE : Compte-tenu du dysfonctionnement de la balayeuse lors de son passage, il a été convenu avec Chartres Métropole d'un second nettoyage des caniveaux, non payant celui-ci, sur

l'ensemble des voies, à l'exception de la RN 10 (et Route de Tours). Cette opération est prévue pour les 29 et 30 novembre prochains, à partir de 5h30.

ENTREPRISE DE STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT DE PRODUITS DANGEREUX : Lors de l'enquête publique, les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés contre l'installation de cette ICPE dans la zone d'activité de l'entrée de Mignières, cependant, nous venons d'apprendre que la Préfecture a émis un arrêté autorisant cette installation.

DISTRIBUTEUR CBD : M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise a sollicité l'installation d'un distributeur à CBD sur la RN 10. A l'unanimité, les membres du Conseil s'opposent à ce projet.

SÉCURISATION RN 10 : M. DESMOULINS indique avoir assisté à la seconde réunion relative aux travaux de sécurisation de la RN 10, en présence des Maires et/ou adjoints des Communes concernées, ainsi que de M. VIGIER notamment. En vue de présenter les aménagements réalisés en cours pour réduire l'accidentalité.

La vitesse a notamment été réduite à 70 km/h sur les intersections, des « cédez le passage » ont été remplacés par des « stop », des giratoires sont prévus, ... Les détails de ces aménagements seront présentés dans le prochain bulletin municipal.

La possibilité de créer de nouveaux passages piétons sur la RN 10 a été évoquée à la demande de M. DESMOULINS comme demandé lors des réunions de hameaux. Il n'y a pas d'opposition à ce type d'aménagement si les dispositions de la voirie permettent leur mise en place conformément aux règles et législations applicables, de plus les frais de mise en place incomberaient à la Commune.

ANIMATION HIVERNALE : Madame ABADIE soumet l'idée de proposer aux habitants la possibilité de créer chez eux des décorations XXL pour décorer le sapin de la Place Alain PREVOST, ou de conserver des cartons vides afin de les emballer avec les enfants de la Commune avant de les accrocher dans le sapin autour d'un goûter de fin d'année.

Elle propose également d'inviter les habitants qui le souhaitent à décorer leurs fenêtres en y déposant des bougies, qui seraient allumées entre 18h et 22h.

Les élus acceptent ces idées et proposent la date du mercredi 13 décembre pour la confection des paquets et le décor du sapin. Des flyers seront distribués aux habitants afin de les en informer.

ENTREPRISE MESLARD : M. DESMOULINS indique avoir été convoqué avec M. ROBINET par M. MESLARD à la suite des remarques émises lors du dernier Conseil Municipal. Une fois à Bonneval, ils ont rencontré l'ensemble du personnel et ont demandé à ce que tous les joints du tracteur soient changés afin de ne plus avoir de problème (étant rappelé que le tracteur a été immobilisé 13 semaines cette saison de fonte !). Compte-tenu de la météo, le tracteur n'a que peu servi depuis sa réparation aussi, il est difficile de se prononcer quant à la qualité de celle-ci. Une remarque cependant quant à la facturation car le nombre d'heures n'a pas été précisées pourtant il n'est pas indiqué qu'il s'agisse d'un forfait. La question sera posée à l'entreprise.

BOISVILLETTE : Le fossé sera broyé dès que le temps le permettra.

REPAS DES AINÉS : Il y a 31 inscrits pour le repas du 19 novembre prochain.

INAUGURATION DE LA PLACE ALAIN PRÉVOST : Elle a été reportée au samedi 18 novembre à 11h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : il est prévu le mardi 28 novembre.

11 NOVEMBRE : Regroupement à 11h en Mairie. Cette année des jeunes se joignent à la célébration avec une porte-drapeau et deux lecteurs.

OCTOBRE ROSE : L'évènement s'est très bien déroulé, a beaucoup plu aux habitants qui y ont participé et a permis de récolter 230 € pour la ligue contre le cancer grâce à la vente de 115 nénuphars qui égayent et colorent nos mares.

HALLOWEEN : Cette 1^{ère} édition a réuni environ 80 participants (adultes et enfants) qui sont venus déguisés demander « un bonbon ou un sort » ! Toutes les rues n'ont pas pu être faites mais l'organisation sera peaufinée l'année prochaine et cela n'a pas empêché de recevoir de nombreux retours positifs.

ROSIER : Suite à la remarque de M. ROUSSEL, un courrier avait été adressé aux propriétaires du rosier proche du croisement de la Rue de la Croix Banche et de la Rue du Repos pour solliciter sa taille à l'hiver. Les habitants concernés ont adressé à leur tour un courrier de réponse qui a été lu aux élus. La taille n'a pas encore été effectuée mais l'hiver n'est pas encore arrivé.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL : Une réunion sera prévue pour évoquer les problèmes de vitesse et les aménagements envisageables. De plus, il leur sera demandé de mettre une grille devant la mare de Saint-Loup car l'eau reste dans cette cuvette et il y a un risque pour les moteurs des voitures qui y circulent par période de forte pluviosité. Il faudra également leur demander de réparer les ornières qui se creusent dans le virage à l'entrée de Boisvillette.

CHENONVILLE : L'accès était difficile la semaine dernière en raison du stationnement de voitures stationnées de part et d'autre de la Rue du Château. Un poids-lourd n'aurait pas pu passer...

BOIS DE NOËLVILLE : La chaîne a été volée. Elle sera prochainement remplacée par un câble ou une barrière (qui risqueront moins d'être volés à leur tour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,



Marc LECOEUR.